

ville de villeurbanne

MÉTROPOLE

GRAND LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE ET
DU PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON**

2024T1157-SM

**RUE DES EMERAUDES, PLACE CHARLES HERNU, COURS EMILE ZOLA, RUE
GABRIEL PÉRI ET RUE BELLECOMBE**

**LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON
LE MAIRE DE VILLEURBANNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-9 et R. 417-10
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème
partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté préfectoral, n°2015-200 du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit, notamment
l'article n°5 de la section 3 « activités professionnelles »
Vu le Code de la Santé Publique, R 1334-2 à R1334-5,
Vu l'avis favorable de la Direction de la Santé Publique,
Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en
2005,
Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,
Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les
mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la
voirie et aux mobilités actives,
Vu l'arrêté DGS/SAVI/ARR-2023-078 du Maire de Villeurbanne du 16 Juin 2023 relatif aux
délégations de signature,
Vu l'autorisation Lyvia n°202403284 délivrée par la direction de la voirie de Grand Lyon
Métropole,
Vu la demande présentée par COLAS relative à des travaux de déviations de réseaux
multitubulaires,
Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de stationnement et de
circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la ville de Villeurbanne

DOSSIER INSTRUIT PAR :

**DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION**

Mairie de Villeurbanne
95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne CEDEX
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

Adresse postale

Mairie de Villeurbanne
CS 65051

69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service concerné
Standard : 04 78 03 67 67

ARRÊTENT

ARTICLE 1

À compter du 22/04/2024 et jusqu'au 03/05/2024, la voie de droite est interdite à la circulation générale de 7h00 à 17h00 Rue des Emeraudes, du 10 jusqu'à la Place Charles Hernu.

ARTICLE 2

À compter du 22/04/2024 et jusqu'au 03/05/2024, la voie de droite est interdite à la circulation générale de 7h00 à 17h00 Place Charles Hernu, de la Rue des Emeraudes jusqu'au Cours Emile Zola.

ARTICLE 3

À compter du 22/04/2024 et jusqu'au 03/05/2024, la voie de droite est interdite à la circulation générale de 7h00 à 17h00 Cours Emile Zola, de la Rue Gabriel Péri jusqu'au 3.

ARTICLE 4

À compter du 22/04/2024 et jusqu'au 03/05/2024, la bande cyclable sens Nord/Sud est interdite à la circulation de 7h00 à 17h00 Rue Gabriel Péri, du 21 jusqu'au Cours Emile Zola.

Les cycles seront insérés dans la circulation générale.

ARTICLE 5

À compter du 22/04/2024 et jusqu'au 03/05/2024, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux, de 7h00 à 17h00 Rue Gabriel Péri, du 21 jusqu'au Cours Emile Zola, sens Nord/Sud.

ARTICLE 6

À compter du 22/04/2024 et jusqu'au 03/05/2024, il est interdit de tourner à gauche Cours Emile Zola pour tous les véhicules venant de Place Charles Hernu de 7h00 à 17h00 .

ARTICLE 7

À compter du 22/04/2024 et jusqu'au 03/05/2024, la voie de droite sens Est/Ouest est interdite à la circulation générale de 7h00 à 17h00 Cours Emile Zola, du 20 jusqu'à la Rue Gabriel Péri.

ARTICLE 8

À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 03/05/2024, une mise en impasse est instaurée Rue Bellecombe, à l'intersection avec la rue des Emeraudes.

ARTICLE 9

À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 03/05/2024, la circulation à double sens des véhicules est instaurée Rue Bellecombe, uniquement pour les riverains.

ARTICLE 10

À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 03/05/2024, le stationnement de tous les véhicules est interdit, de 7h00 à 17h00, Rue des Emeraudes, du 10 jusqu'à la Rue Bellecombe, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 11

À compter du 29/04/2024 et jusqu'au 30/04/2024, la voie de droite est interdite à la circulation générale du 29/04/2024, 22h00 au 30/04/2024, 6h00 Rue des Emeraudes, du 10 jusqu'à la Place Charles Hernu.

ARTICLE 12

À compter du 29/04/2024 et jusqu'au 30/04/2024, la voie de droite est interdite à la circulation générale du 29/04/2024, 22h00 au 30/04/2024, 6h00 Place Charles Hernu, de la Rue des Emeraudes jusqu'au Cours Emile Zola.

ARTICLE 13

À compter du 29/04/2024 et jusqu'au 30/04/2024, la voie de droite est interdite à la circulation générale du 29/04/2024, 22h00 au 30/04/2024, 6h00 Cours Emile Zola, de la Rue Gabriel Péri jusqu'au 3.

ARTICLE 14

À compter du 29/04/2024 et jusqu'au 30/04/2024, la bande cyclable sens Nord/Sud est interdite à la circulation du 29/04/2024, 22h00 au 30/04/2024, 6h00 Rue Gabriel Péri, du 21 jusqu'au Cours Emile Zola.

Les cycles seront insérés dans la circulation générale.

ARTICLE 15

À compter du 29/04/2024 et jusqu'au 30/04/2024, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux, du 29/04/2024, 22h00 au 30/04/2024, 6h00 Rue Gabriel Péri, du 21 jusqu'au Cours Emile Zola, sens Nord/Sud.

ARTICLE 16

À compter du 29/04/2024 et jusqu'au 30/04/2024, il est interdit de tourner à gauche Cours Emile Zola pour tous les véhicules venant de Place Charles Hernu du 29/04/2024, 22h00 au 30/04/2024, 6h00 .

ARTICLE 17

À compter du 29/04/2024 et jusqu'au 30/04/2024, la voie de droite sens Est/Ouest est interdite à la circulation générale du 29/04/2024, 22h00 au 30/04/2024, 6h00 Cours Emile Zola, du 20 jusqu'à la Rue Gabriel Péri.

ARTICLE 18

À compter du 02/05/2024 et jusqu'au 03/05/2024, la voie de droite est interdite à la circulation générale du 2/05/2024, 22h00 au 3/05/2024, 6h00 Rue des Emeraudes, du 10 jusqu'à la Place Charles Hernu.

ARTICLE 19

À compter du 02/05/2024 et jusqu'au 03/05/2024, la voie de droite est interdite à la circulation générale du 2/05/2024, 22h00 au 3/05/2024, 6h00 Place Charles Hernu, de la Rue des Emeraudes jusqu'au Cours Emile Zola.

ARTICLE 20

À compter du 02/05/2024 et jusqu'au 03/05/2024, la voie de droite est interdite à la circulation générale du 2/05/2024, 22h00 au 3/05/2024, 6h00 Cours Emile Zola, de la Rue Gabriel Péri jusqu'au 3.

ARTICLE 21

À compter du 02/05/2024 et jusqu'au 03/05/2024, la bande cyclable sens Nord/Sud est interdite à la circulation du 2/05/2024, 22h00 au 3/05/2024, 6h00 Rue Gabriel Péri, du 21 jusqu'au Cours Emile Zola.

Les cycles seront insérés dans la circulation générale.

ARTICLE 22

À compter du 02/05/2024 et jusqu'au 03/05/2024, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux, du 2/05/2024, 22h00 au 3/05/2024, 6h00 Rue Gabriel Péri, du 21 jusqu'au Cours Emile Zola, sens Nord/Sud.

ARTICLE 23

À compter du 02/05/2024 et jusqu'au 03/05/2024, il est interdit de tourner à gauche Cours Emile Zola pour tous les véhicules venant de Place Charles Hernu du 2/05/2024, 22h00 au 3/05/2024, 6h00.

ARTICLE 24

À compter du 02/05/2024 et jusqu'au 03/05/2024, la voie de droite sens Est/Ouest est interdite à la circulation générale du 2/05/2024, 22h00 au 3/05/2024, 6h00 Cours Emile Zola, du 20 jusqu'à la Rue Gabriel Péri.

ARTICLE 25

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par COLAS.

Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la

sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 26

TRAVAUX DE NUIT: Une information sera réalisée auprès des riverains par tout moyen et notamment l'affichage par la société responsable des travaux au moins 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 27

Le demandeur devra mettre en place la présente signalisation 48 heures à l'avance. Il conviendra donc de prévenir la Police Municipale 72 heures à l'avance, au : 04.78.03.68.68 afin de faire constater les panneaux d'interdiction de stationner.

A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

ARTICLE 28

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 29

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Villeurbanne, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Villeurbanne, le 05/04/2024



MARTIN MAUERHAN
RESPONSABLE SERVICE
GESTION DU DOMAINE PUBLIC

A Lyon, le 05/04/2024

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives

TRAVAUX

ville de Villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2024T1157-SM

REFERENCES



**RUE DES EMERAUDES, DU 10
JUSQU'À LA RUE BELLECOMBE**

**À compter du 15/04/2024 et
jusqu'au 03/05/2024**

de 7h00 à 17h00

stationnement interdit

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68